



Note d'information 2018 / 49 :

Le 5 décembre 2017

Prix export 2018 : candidatures

Dossier suivi par :

Stéphane Fournier – sfournier@tvfrance-intl.com

Philippe Vacquie – pvacquie@tvfrance-intl.com

T : 01 40 53 23 00

Date limite de réponse :

Jeudi 11 janvier 2018 à 17h00



**Le Prix export
de TV France International**

Le Prix export récompense les exportateurs au travers de programmes français les mieux vendus dans le monde (animation, documentaire, fiction). Il souligne l'impact économique et culturel des programmes audiovisuels exportés ainsi que le rôle joué par les entreprises françaises en charge de leur distribution internationale.

Le Prix Export 2018 sera remis au mois de mars 2018 à Paris lors d'une cérémonie menée en partenariat avec le Prix du Producteur de Télévision de la Procirep.

Extrait du règlement :

Les prix seront remis dans chacune des trois catégories de programmes :

- animation,
- documentaire (durée minimale de 21 minutes par programme ou globale pour une série),
- fiction.

Pourront concourir tous les programmes majoritaires français, distribués par une société française et produits ou distribués par une société adhérente de TV France International.

Chaque société adhérente de TV France International aura la possibilité de présenter jusqu'à 3 dossiers de candidature par catégorie de programmes soit 9 au total.

La détermination des Lauréats s'opère en deux phases successives :

- **les nominés** de chaque catégorie seront choisis sur des bases objectives reflétant l'impact des programmes à l'échelle internationale (bassin d'audiences, tarifs de cession, difficultés à pénétrer le marché, etc.) selon un système de points qui tient compte à la fois du type d'acheteur et des territoires cédés.
- **Les lauréats** de chaque catégorie seront déterminés parmi les nominés lors du vote d'un collège électoral d'acheteurs et de décideurs choisis parmi les quelques 12 000 décideurs internationaux référencés sur la Base de Données Internationale de TV France qui seront invités à visionner les programmes et leur accorder leurs votes.

Vous pouvez consulter ci-après le Règlement de participation dans son intégralité ainsi que le formulaire de candidature à compléter.

Date limite de dépôt des candidatures :

Jeudi 11 janvier 2018 à 17h00

à l'adresse prix-export@tvfrance-intl.com

**Date limite de dépôt des candidatures :
Jeudi 11 janvier 2018 à 17h00 AU PLUS TARD**

Eligibilité

Les prix seront remis dans chacune des trois catégories de programmes :

- animation,
- documentaire (durée minimale de 21 minutes par programme ou globale pour une série),
- fiction.

Pourront concourir tous les programmes majoritaires français (selon les critères définis par le CNC), distribués par une société française et produits ou distribués par une société adhérente de TV France International.

Toute candidature ne répondant pas aux critères ci-avant énoncés sera automatiquement disqualifiée avant tout décompte des points.

Chaque société adhérente de TV France International aura la possibilité de présenter jusqu'à 3 dossiers de candidature par catégorie de programmes soit 9 au total.

Détermination des Nominés et des Lauréats :

La détermination des Lauréats se fera en deux étapes distinctes.

- **Les Nominés**, au nombre de 3 programmes par catégorie, seront choisis sur des bases objectives reflétant l'impact des programmes à l'échelle internationale (bassin d'audiences, tarifs de cession, difficultés à pénétrer le marché, etc.) selon un système de points qui tient compte à la fois du type d'acheteur et des territoires cédés.
- **Les Lauréats** de chaque catégorie seront déterminés parmi les nominés lors du vote d'un collège électoral d'acheteurs choisis parmi les quelques 12 000 acheteurs internationaux référencés sur la Base de Données Internationale de TV France qui seront invités à visionner les programmes et leur accorder leurs votes.

Détermination des nominés

Seront prises en compte les ventes et les préventes signées par le déposant entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017, déclarées dans la grille dûment remplie jointe à ce règlement, sur laquelle les participants sont dispensés de procéder aux décomptes des points.

Les programmes nominés et/ou lauréats des 2 années précédentes (incluant les saisons suivantes, suites, spin-off, collection, etc.) ne peuvent concourir.

Ne pourront être nominés qu'un maximum de 2 programmes par catégorie issus de la même société déposante.

Dans le cas de séries ou collections, ne seront prises en compte que les ventes se rapportant à une saison ou à un épisode déterminé.

Barème

Les nominés seront choisis sur des bases objectives reflétant l'impact des programmes à l'échelle internationale (bassin d'audiences, tarifs de cession, difficultés à pénétrer le marché, etc.) selon un système de points qui tient compte à la fois du type d'acheteur et des territoires cédés.

Chaque catégorie de programme bénéficie d'un barème qui lui est propre et ci-après annexé :

- Annexe 1 : Barème Animation
- Annexe 2 : Barème Documentaire
- Annexe 3 : Barème Fiction

Dégressivité de points

Ces dégressivités de points sont applicables aux 3 catégories de programme :

- Les ventes inflight (du pavillon/compagnie aérienne du pays) seront comptabilisées à 50% du barème de points déterminés ci-avant, plafonnés à 1 point, dans la limite de 5 points par programme.
- Les ventes non-theatrical (représentation non commerciale) seront comptabilisées à 50% du barème de points déterminés ci-avant, plafonnés à 1 point, dans la limite de 3 points par programme.
- Les ventes régionales (dans un pays déterminé) seront comptabilisées à 50% du barème de points de référence du pays, dans la limite cumulée du nombre de points du pays.
- Dans le cas de vente de programme sous la forme de format, il est entendu :
 - o qu'une option sera comptabilisée comme 25% du barème de points déterminés ci-avant.
 - o que la levée d'option ou l'achat du droit au format avec tournage d'un pilote sera comptabilisée comme 50% du barème de points déterminés ci-avant.
 - o que la mise en production d'une adaptation du programme sera comptabilisée à l'intégralité du barème de points déterminés ci-avant.

Les candidatures devront être soumises à TV France International par la remise du formulaire Excel dûment rempli.

Afin d'alléger le plus possible la constitution des dossiers de candidatures, est seulement demandée dans un premier temps la liste des ventes, dûment complétée des informations nécessaires à la détermination des points. Les pages des contrats de cessions de droits et de préachats seront dorénavant à fournir uniquement à notre demande, notamment pour les programmes ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Détermination des Lauréats

Les Lauréats de chaque catégorie du Prix Export 2018 seront déterminés par le vote d'un Collège électoral.

Le Collège électoral sera composé d'un ensemble d'acheteurs et professionnels internationaux référencés dans la Base de Données Internationales de TV France International (soit parmi environ 12 000 contacts à ce jour) et choisi par l'équipe permanente de l'association (sous le contrôle du Président).

Pour ce faire, il sera proposé au jury de visionner la vidéo des programmes remis par les nominés sur une plateforme internet mise en place à cet effet.

En cas d'égalité de nombre de votes entre deux ou plusieurs nominés dans une même catégorie, le Lauréat sera déterminé comme celui ayant obtenu le plus grand nombre de points selon la règle de nomination définie ci-avant.

La détermination des Lauréats par le Collège électoral se fera sur deux critères de vote :

- la qualité et l'originalité du programme
- la démarche marketing mise en œuvre par l'exportateur

Au prononcé des nominations de chaque catégorie, chaque nominé sera appelé à remettre à TV France International :

- la vidéo du programme ayant concouru (intégral, épisode, extrait ou bande annonce) – une seule vidéo proposée aux votants,
- un dossier de présentation électronique (press-kit) du programme.

Ce matériel de présentation des programmes sera mis à disposition du jury qui déterminera entre les programmes nominés de chaque catégorie le programme Lauréat de la catégorie.

Vous pouvez contacter [Stéphane FOURNIER](#) ou [Philippe VACQUIE](#) au 01 40 53 23 00 pour toute information complémentaire.

Date limite de dépôt des candidatures:

**Jeudi 11 janvier 2018 à 17h00 AU PLUS TARD
à l'adresse prix-export@tvfrance-intl.com**

ANNEXE 1 : Barème Animation

1- Diffuseurs hertziens nationaux : barème par territoire

- 12 points : Etats-Unis (chaîne hertzienne et/ou chaîne du câble et/ou plateforme VOD/SVOD dont le nombre d'abonnés est supérieur à 30 millions).
- 8 points : Allemagne, Royaume-Uni.
- 6 points : Espagne, Etats-Unis (chaîne hertzienne et/ou chaîne du câble et/ou plateforme VOD/SVOD dont le nombre d'abonnés est inférieur à 30 millions), Italie, Japon.
- 5 points : Australie, Brésil, Canada (anglophone + francophone), Chine, Russie.
- 4 points : Afrique du Sud, Danemark, Finlande, Inde, Mexique, Norvège, Suède.
- 3 points : Argentine, Autriche, Canada anglophone, Corée du Sud, Indonésie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Turquie.
- 2 points : Belgique, Canada francophone, Colombie, Hong Kong, Hongrie, Irlande (Eire), Singapour, Suisse, Ukraine.
- 1 point : autres pays d'Amérique latine, autres pays d'Asie / Pacifique, autres pays d'Europe centrale et orientale, autres pays Europe occidentale, autres pays d'Afrique, Islande.

Pour les ventes à des acheteurs de la TNT de Grande-Bretagne, d'Allemagne et d'Italie, le nombre des points attribués sera comptabilisé au 2/3 (deux tiers) du barème par territoire.

Pour toutes ventes à des acheteurs autres que les chaînes hertziennes historiques nationales ou TNT (soit des distributeurs, des plateformes VOD/SVOD, des éditeurs vidéo, des droits internet...), le nombre de points attribué sera divisé par 2 suivant le barème ci-dessus.

2- Ventes multi-territoriales : barème par territoire

Pour les ventes multi-territoriales, ci-dessous le barème détaillé :

- 20 points : vente Monde (USA inclus).
- 15 points : vente Monde hors USA.
- 8 points : vente EMEA (Europe, Proche & Moyen-Orient, Afrique).
- 6 points : vente Asie (y compris Océanie / Pacifique), Multi-territoires européens.
- 5 points : Europe occidentale.
- 4 points : Asie (hors Océanie / Pacifique), Amérique Latine, Océanie / Pacifique (hors Asie), Europe centrale et orientale.
Obtention d'une aide à la production du plan Media / Europe Creative.
- 3 points : Afrique, Proche et Moyen Orient.
- 2 points : TV5 / CFI (par contrat unique ou contrats séparés) / chaîne internationale unilingue.

Pour toutes ventes à des acheteurs autres que des diffuseurs ou plateformes VOD/SVOD (soit des distributeurs, des éditeurs vidéo, des droits internet...), le nombre de points attribué sera divisé par 2 suivant le barème ci-dessus.

Date limite de dépôt des candidatures :

Jedi 11 janvier 2018 à 17h00 au plus tard - prix-export@tvfrance-intl.com

5, rue Cernuschi, 75017 Paris tel: (33 1) 40 53 23 00 - fax: (33 1) 40 53 23 01
e-mail: info@tvfrance-intl.com - internet: <http://www.tvfrance-intl.com>

ANNEXE 2 : Barème Documentaire

1- Diffuseurs hertziens nationaux : barème par territoire

- 10 points : Etats-Unis (chaîne hertzienne et/ou chaîne du câble et/ou plateforme VOD/SVOD dont le nombre d'abonnés est supérieur à 30 millions).
- 8 points : Allemagne, Royaume-Uni.
- 6 points : Italie, Japon, Canada (anglophone + francophone).
- 5 points : Australie, Canada anglophone, Espagne, Etats-Unis (chaîne hertzienne et/ou chaîne du câble et/ou plateforme VOD/SVOD dont le nombre d'abonnés est inférieur à 30 millions).
- 4 points : Brésil, Chine, Russie.
- 3 points : Afrique du Sud, Autriche, Canada francophone, Corée du Sud, Danemark, Finlande, Inde, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Suède.
- 2 points : Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Croatie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande (Eire), Portugal, Singapour, Suisse, Turquie, Ukraine.
- 1 point : autres pays d'Amérique latine, autres pays d'Asie / Pacifique, autres pays d'Europe centrale et orientale, autres pays d'Afrique, Islande.

Pour les ventes à des acheteurs de la TNT de Grande-Bretagne, d'Allemagne et d'Italie, le nombre des points attribués sera comptabilisé au 2/3 (deux tiers) du barème par territoire.

Pour toutes ventes à des acheteurs autres que les chaînes hertziennes historiques nationales ou TNT (soit des distributeurs, des plateformes VOD/SVOD, des éditeurs vidéo, des droits internet...), le nombre de points attribué sera divisé par 2 suivant le barème ci-dessus.

2- Ventes multi-territoriales : barème par territoire

Pour les ventes multi-territoriales, ci-dessous le barème détaillé :

- 20 points : vente Monde (USA inclus).
- 15 points : vente Monde hors USA.
- 8 points : vente Amérique du Nord.
- 5 points : Europe occidentale, Multi-territoires européens.
- 4 points : Asie (y compris Océanie / Pacifique), Europe centrale et orientale.
Obtention d'une aide à la production du plan Media / Europe Creative.
- 3 points : Asie (hors Océanie / Pacifique), Afrique, Amérique Latine, Océanie / Pacifique (hors Asie), Proche et Moyen Orient.
- 2 points : TV5 / CFI (par contrat unique ou contrats séparés) / chaîne internationale unilingue.

Pour toutes ventes à des acheteurs autres que des diffuseurs ou plateformes VOD/SVOD (soit des distributeurs, des éditeurs vidéo, des droits internet...), le nombre de points attribué sera divisé par 2 suivant le barème ci-dessus.

Date limite de dépôt des candidatures:

Jeudi 11 janvier 2018 à 17h00 au plus tard - prix-export@tvfrance-intl.com

ANNEXE 3 : Barème Fiction

1- Diffuseurs hertziens nationaux : barème par territoire

- 10 points : Etats-Unis (chaîne hertzienne et/ou chaîne du câble et/ou plateforme VOD/SVOD dont le nombre d'abonnés est supérieur à 30 millions).
- 8 points : Allemagne, Italie, Royaume-Uni.
- 6 points : Espagne, Japon, Canada (anglophone + francophone).
- 5 points : Australie, Etats-Unis (chaîne hertzienne et/ou chaîne du câble et/ou plateforme VOD/SVOD dont le nombre d'abonnés est inférieur à 30 millions), Russie.
- 4 points : Brésil, Canada anglophone, Chine, Danemark, Finlande, Norvège, Suède.
- 3 points : Afrique du Sud, Autriche, Canada francophone, Corée du Sud, Inde, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Turquie.
- 2 points : Argentine, Belgique, Chili, Croatie, Estonie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande (Eire), Lettonie, Lituanie, Portugal, Singapour, Suisse, Ukraine.
- 1 point : autres pays d'Amérique latine, autres pays d'Asie / Pacifique, autres pays d'Europe centrale et orientale, autres pays d'Afrique, Islande.

Pour les ventes à des acheteurs de la TNT de Grande-Bretagne, d'Allemagne et d'Italie, le nombre des points attribués sera comptabilisé au 2/3 (deux tiers) du barème par territoire.

Pour toutes ventes à des acheteurs autres que les chaînes hertziennes historiques nationales ou TNT (soit des distributeurs, des plateformes VOD/SVOD, des éditeurs vidéo, des droits internet...), le nombre de points attribué sera divisé par 2 suivant le barème ci-dessus.

2- Ventes multi-territoriales : barème par territoire

Pour les ventes multi-territoriales, ci-dessous le barème détaillé :

- 20 points : vente Monde (USA inclus).
- 15 points : vente Monde hors USA.
- 8 points : vente Amérique du Nord.
- 5 points : Europe occidentale, Multi-territoires européens.
- 4 points : Asie (y compris Océanie / Pacifique), Europe centrale et orientale.
Obtention d'une aide à la production du plan Media / Europe Creative.
- 3 points : Asie (hors Océanie / Pacifique), Afrique, Amérique Latine, Océanie / Pacifique (hors Asie), Proche et Moyen Orient.
- 2 points : TV5 / CFI (par contrat unique ou contrats séparés) / chaîne internationale unilingue.

Pour toutes ventes à des acheteurs autres que des diffuseurs ou des plateformes VOD/SVOD (soit des distributeurs, des éditeurs vidéo, des droits internet...), le nombre de points attribué sera divisé par 2 suivant le barème ci-dessus.

Date limite de dépôt des candidatures :

Jedi 11 janvier 2018 à 17h00 au plus tard - prix-export@tvfrance-intl.com